



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GRANGES-AUMONTZEY**

**Séance du Mercredi 13 Mars 2019**

**à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 06 mars 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
2. Compte de Gestion 2018 budget Forêt
3. Compte Administratif 2018 budget Forêt
4. Affectation des résultats 2018 budget Forêt
5. Budget primitif 2019 budget Forêt
6. Programme de travaux 2019 en Forêt communale
7. Renouvellement PEFC
8. Compte de Gestion 2018-Budget Eau Assainissement
9. Compte Administratif 2018-Budget Eau Assainissement
10. Affectation des résultats 2018 - Budget Eau Assainissement
11. Budget Primitif 2019 - Budget Eau Assainissement
12. Tarifs de l'Eau Assainissement année 2020
13. Modification du règlement assainissement-Commune déléguée de Granges-sur-Vologne
14. Admissions en non-valeur budget Eau Assainissement 2019
15. Admissions en non-valeur budget Commune 2019
16. Crédits 2019 alloués aux écoles
17. Approbation de l'avant-projet travaux d'enfouissement des Réseaux à Frambéménil
18. Renouvellement de la Convention SATESE avec le Conseil Départemental des Vosges pour 2019
19. Modification des rythmes scolaires
20. Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Hautes Vosges
21. Approbation du schéma de compétence de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
22. Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants
23. Marchés nocturnes : mise à disposition de vaisselle

Sont présents : CUNY Cyril, DEGANDT Jacques, GOUEREC Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe et THOMAS Frédéric

Procurations : COLLIN Stéphane (à THOMAS Frédéric), JACOB Marc (à PETITGENET Philippe), PERRIN Christine (à MARTINACHE Guy)

Sont absents : DAESCHLER Laetitia, DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe, ROUSSEL Elisabeth

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint  
Procurations : 03  
Nombre de votants : 16 (14 pour les comptes administratifs)

Monsieur Eric PERRIN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 13 Février 2019 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**n°20190313-261 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**  
**Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif l'invitant à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les Communes de MORTAGNE et de MANDRES SUR VAIR.

Pour information, la Commune de MORTAGNE était adhérente au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif par le biais de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, qu'elle a quittée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour intégrer la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges non adhérente au syndicat. La Commune de MANDRES SUR VAIR est en grande partie desservie par un dispositif d'assainissement collectif, mais quelques immeubles relèvent de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce POUR** l'adhésion des communes de MORTAGNE et de MANDRES SUR VAIR.

**n°20190313 -262 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Compte de Gestion 2018 Budget Forêt**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres Votants,

- **Vote** le Compte de Gestion 2018 du Budget Forêt établi par la Trésorerie dont la situation finale est en concordance avec celle du compte administratif 2018.

**n°20190313 -263 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Compte Administratif 2018 Budget Forêt**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Adopte** le Compte Administratif 2018 du Budget Forêt dont le résultat est le suivant :

En euros	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	76 804.65 €	177 904.12 € + 14 639.62 €	115 739.09 €
Investissement	14 497.78 €	0 € + 18 515.92 €	4 018.14 €

#### **n°20190313 -264 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Affectation des résultats 2018 du Budget Forêt**

Le Compte Administratif 2018 du Budget Forêt, fait apparaître :

- ✓ Un excédent de fonctionnement cumulé de 115 739.09 €
- ✓ Un excédent d'investissement cumulé de 4 018.14 €
- ✓ Des dépenses engagées non mandatées d'un montant de 33 556.42 €
- ✓ Des recettes restant à percevoir pour un montant de 0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'affecter au Budget Primitif 2019 :

A l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté de 2018 » : 86 200.81 €  
(recettes de fonctionnement)

A l'article 001 « Solde d'exécution reporté de 2018 » : 4 018.14 €  
(recettes d'investissement)

A l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 29 538.28 €  
(recettes d'investissement)

#### **n°20190313 -265 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Budget Primitif 2019 de la Forêt**

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt réunie le 26 Février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le budget Primitif 2019 de la Forêt, par chapitre, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	205 150.81 €	205 150.81 €
Investissement	82 556.42 €	82 556.42 €

#### **n°20190313 -266 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Programme de travaux 2019 en forêt communale**

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, fait part aux membres du Conseil Municipal du montant des travaux à réaliser dans la forêt communale de Granges-sur-Vologne et dans la forêt communale de Aumontzey, chiffré par l'ONF, soit un montant de 3 444 € TTC en

investissement (travaux sylvicoles parcelles 11 et 35) et 2 856 € TTC en fonctionnement (travaux connexes d'infrastructure parcelles 18 et 21).

Vu l'avis favorable émis par la Commission Forêt réunie le 26 Février 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** les devis d'investissement présentés par l'Office National des Forêts,
- **Précise** que les travaux de fonctionnement seront réalisés par les services techniques de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint en charge de la Forêt, à signer les devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Forêt.

### **n°20190313 -267 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

#### **Renouvellement PEFC**

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (promouvoir la gestion durable de la forêt) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

En renouvelant l'adhésion, la Commune s'engage pour 5 ans et pour l'ensemble de ses forêts sur la région Grand Est à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents conservés par la Commune pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informés de ces éventuels changements, les élus auront le choix de poursuivre l'engagement ou de le résilier par l'envoi d'un courrier en recommandé,
- Mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- Accepter que la participation de la Commune au système PEFC soit rendue publique,
- Informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs en cas de modification de la surface (achat/vente, donation,...); informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** le renouvellement de son engagement à PEFC pour 5 ans,
- **Autorise** Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint ou Monsieur le Maire, à signer les documents y afférents.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Forêt.

Arrivée de Madame Elisabeth ROUSSEL à 21 h 10.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint  
Procurations : 03  
Nombre de votants : 17 (15 pour les comptes administratifs)

**n°20190313 -268 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)  
Compte de gestion 2018 – Budget Eau Assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du service de l'eau et de l'assainissement dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

- **Déclare** à l'unanimité des Membres Votants, que le Compte de Gestion du service de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**n°20190313 -269 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)  
Compte Administratif 2018 – Budget Eau Assainissement**

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2018 du service de l'eau et de l'assainissement, dressé par Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint :

- **Approuve** le Compte Administratif 2018, qui s'établit ainsi qu'il suit :

SECTIONS	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture
Investissement	+ 669 329,38 €	/	- 345 286,74 €	+ 324 042,64 €
Exploitation	+ 88 312,96 €	/	+ 31 639,41 €	+ 119 952,37 €
Total	+ 757 642,34 €	/	- 313 647,33 €	+ 443 995,01 €

**n°20190313 -270 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)  
Affectation des résultats 2018 – Budget Eau Assainissement**

Sur proposition de Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2018 du service de l'eau-assainissement, en adoptant le compte administratif ce jour, qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 119 952,37 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 324 042,64 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 242 089,92 €
- en recettes pour un montant de 69 676,92 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'affecter le résultat de l'exercice 2018 du Budget Eau et Assainissement de la façon suivante :

- Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 0 €
- Ligne R001 – Résultat d'investissement reporté 324 042,64 €
- Ligne R002 - Résultat d'exploitation reporté 119 952,37 €

**n°20190313 -271 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)  
Budget Primitif 2019 de l'Eau Assainissement**

Vu la Commission Finances réunie le 5 Mars 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** le Budget Primitif 2019 du Service de l'Eau et de l'Assainissement, par chapitre en Fonctionnement et par opération en Investissement, comme suit :

En euros	Dépenses	Recettes
Exploitation	770 452,37 €	770 452,37 €
Investissement	937 611,92 €	937 611,92 €

**n°20190313 -272 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Tarifs de l'Eau Assainissement – année 2020**

Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, présente au Conseil Municipal une proposition d'évolution (lissage) des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin d'arriver à un tarif identique sur les deux communes déléguées en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Valide** la proposition d'évolution (lissage) des tarifs de l'eau et de l'assainissement telle que présentée ;
- **Fixe** comme suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Commune déléguée de Granges-sur-Vologne

* Assainissement	2,05 € / m <sup>3</sup>	et une part fixe de	50 €/ foyer
* Eau potable	1,10 € / m <sup>3</sup>	et une part fixe de	50 €/ foyer

Commune déléguée de Aumontzey

Eau potable	1,00 € / m <sup>3</sup>	et une part fixe de	41,30 €/ foyer
-------------	-------------------------	---------------------	----------------

A ces tarifs s'ajoutent, la redevance de pollution domestique, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et la redevance de modernisation des réseaux dont les taux sont déterminés par l'agence de l'eau.

**n°20190313 -273 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

**Modification du règlement assainissement – commune déléguée de Granges-sur-Vologne**

Monsieur Bernard LAZZATI rappelle au Conseil Municipal que le règlement d'assainissement de la commune déléguée de Granges-sur-Vologne (adopté le 12 octobre 2012) prévoit au chapitre 2 à l'article 14 qu'en application du décret n° 2000-237 du 13 mars 2000, tout abonné au réseau d'eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

La redevance est déterminée en fonction :

- d'une taxe de raccordement au réseau d'assainissement,
- d'une redevance pour la modernisation des réseaux de collecte fixée et reversée à l'Agence de l'eau,
- d'une redevance en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service de l'assainissement.

Comme le précise l'article R 372-10 du Code des Communes, toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration au service de l'assainissement de la Ville. Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet des eaux usées collectées par le service de l'assainissement, la redevance est soit un forfait de 35 m<sup>3</sup> par personne domiciliée à

cette adresse, soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'abonné.

Considérant que sur la commune déléguée d'Aumontzey, le forfait appliqué est de 40 m3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix contre (Jacques DEGANDT), une abstention (Cyril CUNY) et 15 voix pour,

- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 40 m3 le forfait à appliquer pour les abonnés s'alimentant par une source et rejetant les eaux usées.

#### **n°20190313 -274 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Admissions en non-valeur Budget Eau-Assainissement 2019**

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 3 454,66 € dans le Budget Eau-Assainissement 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 3 454,66 €) :

- ✓ 595,68 € (2008 à 2010)
- ✓ 259,48 € (2009 - décès)
- ✓ 71,56 € (2006 - décès)
- ✓ 755,46 € (2003 à 2005 - décès)
- ✓ 0,40 € (2014 – reste inférieur au seuil de poursuite)
- ✓ 1 101,83 € (2002 à 2005 – décès)
- ✓ 0,14 € (2010 – reste inférieur au seuil de poursuite)
- ✓ 0,06 € (2014 – reste inférieur au seuil de poursuite)
- ✓ 512,73 € (2013-2014)
- ✓ 100 € (2017 – décès)
- ✓ 56,39 € (2011)
- ✓ 0,93 € (2017 – reste inférieur au seuil de poursuite)

#### **n°20190313 -275 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

##### **Admissions en non-valeur Budget Commune 2019**

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint, fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur la somme de 338,77 € dans le Budget Commune 2019. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 338,77 €) :

- ✓ 307,86 € (2010)
- ✓ 0,42 € (2012 - reste inférieur au seuil de poursuite)



- ✓ 23,39 € (2012 - reste inférieur au seuil de poursuite)
- ✓ 1,98 € (2013 – reste inférieur au seuil de poursuite)
- ✓ 0,60 € (2013 – reste inférieur au seuil de poursuite)
- ✓ 4,52 € (2015 – reste inférieur au seuil de poursuite)

**n°20190313 -276 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**  
**Crédits 2019 alloués aux écoles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'allouer les crédits suivants aux écoles maternelle et primaire pour l'année 2019 :

**Article 60628 - produits pharmaceutiques** : 1 euro/ élève

Maternelle : 78 euros

Primaire : 117 euros

Total : 195 euros

**Article 60632 - Fournitures de petits équipements** : 2 euros/ élève

Maternelle : 156 euros

Primaire : 234 euros

Total : 390 euros

**Article 6064 - Fournitures administratives** : 1 euro/ élève

Maternelle : 78 euros

Primaire : 117 euros

Total : 195 euros

**Article 6067 - Fournitures scolaires** :

Maternelle : 3 510 euros

Primaire : 5265 euros

Total : 8 775 euros

**Article 6248 - Sorties scolaires** :

Maternelle : 1 500 euros

Primaire : 5 000 euros

Total : 6 500 euros

**Article 6288 - Entrées** : 16 euros/ élève

Maternelle : 1 248 euros

Primaire : 1 872 euros

Total : 3 120 euros

**n°20190313 -277 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)**

**Approbation de l'Avant-Projet travaux d'enfouissement des réseaux à Frambéménil**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux à Frambéménil.

Vu l'avis de la Commission Travaux réunie le 25 février 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- **Valide** le dossier d'avant-projet des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux à Frambéménil pour un montant de 363 203,55 € HT (honoraires, mission de coordination et frais divers compris).

#### **n°20190313 -278 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)**

##### **Renouvellement de la convention SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration) avec le Conseil Départemental des Vosges pour 2019**

Afin de respecter la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le Conseil Départemental a mis à disposition des collectivités vosgiennes une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de l'entretien des milieux aquatiques.

La Commune a signé avec le Département une convention sur la période 2016-2018, lui permettant d'obtenir un soutien spécifique du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration.

Une nouvelle version du décret du 26 décembre 2007 encadrant l'assistance technique départementale devant paraître prochainement, le Conseil Départemental a décidé de maintenir en l'état les prestations pour l'année 2019. Ainsi, le tarif pour bénéficiaire de l'aide des techniciens est maintenu à 0,10 €/habitant DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), sachant que pour les collectivités pour lesquelles la rémunération est inférieure à 50 €, aucune participation n'est demandée par le Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Accepte** de renouveler son adhésion au SATESE des Vosges pour l'année 2019,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **n°20190313 -279 Domaines de compétences par thèmes – Enseignement (8.1)**

##### **Modification des rythmes scolaires**

Vu le résultat du sondage destiné aux parents,

Vu l'avis du Conseil d'école réuni le 12 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants

- **Décide** de maintenir la semaine à 4 jours et demi d'école pour la rentrée scolaire 2019/ 2020.

### **n°20190313 -280 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**

#### **Transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes des Hautes Vosges**

La loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Avant cette date, l'exercice de ces deux compétences demeure optionnel conformément au code général des collectivités territoriales.

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi accorde la faculté aux Communes membres de la communauté de communes de différer le caractère obligatoire du transfert du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions suivantes :

- Si la communauté de communes n'exerce pas, à la date de la publication de la loi, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif (y compris partiellement), exception faite des missions relatives au service public d'assainissement non collectif,
- Si au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20 % de la population intercommunale s'y opposent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **S'oppose** au transfert des compétences « eau » et/ ou « assainissement » à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et demande son report au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **n°20190313 -281 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**

#### **Approbation du schéma de compétence de la communauté de communes des Hautes Vosges**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un rapport relatif aux mutualisations entre les services d'une communauté et les services de ses communes membres « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux* ». La Communauté de Communes des Hautes Vosges a confié au cabinet KPMG l'élaboration de ce document.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du projet de schéma de compétence établi par la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote CONTRE** le Schéma de mutualisation tel que présenté.

## **n°20190313 -282 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**

### **Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'une modification des statuts est nécessaire au Syndicat Mixte d'Arts Vivants afin de prendre en compte les changements d'adresses effectués par la Mairie de Corcieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Arts Vivants (changement d'adresse).

## **n°20190313 -283 Finances locales – Divers (7.1)**

### **Marchés nocturnes : mise à disposition de vaisselle**

Madame Elisabeth ROUSSEL, déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui interdit la vente et la distribution des gobelets, verres et assiettes en plastique au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'objectif est de moins polluer car le plastique met des dizaines d'années à disparaître dans la nature et est souvent associé à des produits toxiques. Les modalités de l'interdiction ont été précisées par le décret du 30 août 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de mettre à la disposition gracieuse des traiteurs lors des marchés nocturnes, de la vaisselle ainsi que les gobelets réutilisables,
- **Dit** qu'un inventaire sera réalisé avant et après chaque manifestation,
- **Demande** que la vaisselle soit rendue propre au plus tard le vendredi suivant le marché (à 12 h dernier délai),
- **Précise** qu'une caution d'1 € doit être demandée pour chaque gobelet réutilisable,
- **Fixe** le tarif à facturer pour la casse ou la perte à 2 € l'assiette, 1 € le couvert, 1 € par gobelet et 57 € par caisse de rangement

### **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de Monsieur le Préfet des Vosges relatif au projet de création de la nouvelle Communauté de Communes. Celui-ci refuse de proposer un nouveau périmètre intercommunal à la commission départementale de coopération intercommunale. En effet, le projet présenté ne répond pas aux conditions prévues par l'article L 5210-1-1 du CGCT, tout d'abord parce qu'il constitue, s'agissant de CHAMPDRAY, une discontinuité territoriale, et ensuite parce qu'aucune commune ne relevant pas actuellement de la

Communauté de Communes des Hautes Vosges n'est désignée pour rejoindre le nouvel EPCI.

Monsieur Stessy SPEISSMANN, Maire de GERARDMER a été reçu par Monsieur le Président de la République : celui-ci souhaite faciliter les scissions lorsque des problèmes relationnels existent au sein des Communautés de Communes existantes,

- Rappel : Vendredi 15 mars prochain aura lieu la prise de commandement de Monsieur Stéphane COLLIN au Centre de Secours,
- Dossier Site Dorval : Monsieur Frédéric THOMAS informe les élus que le dossier relatif au site Dorval est bloqué à l'EPFL, celui-ci étant en attente de l'avis du Conseil Communautaire des Hautes Vosges,
- Suite à la visite de Madame l'Inspectrice d'Académie et après analyse, il a été décidé de maintenir pour un an, une classe à l'école primaire pour la rentrée 2019/ 2020,
- La demande de subvention présentée au Conseil Départemental pour les travaux au Pôle Socio Culturel a été examinée lors de la dernière commission permanente. Le montant alloué sera communiqué prochainement,
- Fête des Jonquilles les 6 et 7 avril 2019 : l'association des Doigts de Fées a confectionné des banderoles et des oriflammes pour l'occasion. Trois sujets fixes seront préparés et devront être piqués place de l'Eglise le samedi 6 avril en journée. Marion KIEFFER RYS souhaite qu'un des sujets soit piqué à l'Accueil de la Vologne,
- Déclaration d'intention d'aliéner : non exercice du droit de préemption

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 19H0006	13/ 02/ 2019	8 rue de Latre de Tassigny	Granges-sur-Vologne	immeuble commercial et locatif
IA 19H0007	26/ 02/ 2019	7 rue des Bas Champs	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0008	26/ 02/ 2019	4 rue du Maréchal Foch	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0009	27/ 02/ 2019	12 rue du Pré Dixi	Granges-sur-Vologne	camping
IA 19H0010	01/ 03/ 2019	11 rue du Pré Genêt	Granges-sur-Vologne	maison

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 37.

Le Maire,  
Guy MARTINICHE



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 20 mars 2019 et transmis au contrôle de légalité le 20 mars 2019.

